

Délibération n° 2024-26

Objet : Fixation des tarifs pour le transport scolaire 2025-2026 vers le Collège Gaston HUET de Vouvray (Réseau PR2V)

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	1
Votants :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_26-DE



Mesdames BOULAY et TERRIEN exposent :

La Région Centre-Val-de-Loire a délégué au Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) l'organisation des transports scolaires pour les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, ce depuis l'année scolaire 2023-2024.

Dans ce cadre, 5 lignes REMI desservant 4 communes sectorisées auprès du Collège Gaston HUET de Vouvray (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) sont concernées. 3 de ces lignes desservent la commune de Parçay-Meslay : circuits PR2V-3, PR2V-4 et PR2V-5.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le SMT, qui prévoit que la Commune est autorité organisatrice des transports de 2^{ème} niveau (AO 2).

Dans ce contexte, il revient à la Commune le soin de fixer chaque année les tarifs pour le service de transports scolaires applicables aux usagers, résidant de la commune.

En accord avec les communes de Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, il a été convenu de maintenir la gratuité du service, le coût du transport étant *in fine* supporté par le SMT.

Toutefois, afin de prendre en charge les coûts de fonctionnement liés à l'instruction des inscriptions, l'édition des titres de transport et le suivi de la relation usagers tout au long de l'année scolaire, il a également été décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation annuelle aux frais de gestion demandée aux familles bénéficiaires fixée en 2023 à 50 euros pour un enfant et de 75 euros pour deux enfants et plus.

Par ailleurs, la majoration de 10 euros prévue en cas d'inscription hors délais est également reconduite.

Enfin, tout duplicata pour perte, vol ou détérioration du titre de transport sera facturé 10 euros.

Sur le rapport de Mesdames Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Finances et Eugénie TERRIEN, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Aînés et à la Solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants fixés pour les frais de gestion dans le cadre de l'organisation du service de transport scolaire à hauteur de 50 euros par enfant et de 75 euros pour deux enfants et plus pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **APPROUVE** le montant de la majoration en cas d'inscription hors délais à hauteur de 10 euros par enfant pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **APPROUVE** le montant applicable à tout duplicata pour perte, vol ou détérioration à hauteur de 10 euros pour l'année scolaire 2024-2025.



Le secrétaire de séance,

Angélique BOUÉ



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_26-DE

S'LO